

Cher(e) Partenaire,

Nous avons le plaisir de vous annoncer :

- Les caractéristiques et modalités d'attribution du dispositif Euro Différenciée 2025 et Eurocroissance Différenciée 2025 ;
- Le lancement d'une nouvelle campagne de bonus sur versement 2025/2026 du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Et une nouvelle rémunération additionnelle de 0,8% pour les versements initiaux et de 0,4% pour les versements complémentaires, du 1er janvier 2025 et jusqu'au 30 avril 2025.

1. Bonus sur stock : EURO Différenciée et EUROCROISSANCE Différenciée 2025

Pour 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer :

- la reconduction du dispositif Euro Différenciée
- nouveauté : extension du dispositif au support fonds Croissance avec Eurocroissance Différenciée

Les deux dispositifs fonctionnent selon les mêmes mécanismes. L'attribution de ce bonus sur stock dépendra du taux d'UC sur l'encours global du contrat comme précisé ci- dessous.

En respectant les conditions décrites ci-dessous, le taux de participation aux bénéfices (1) attribué à l'épargne investie sur le support en euro et/ou le taux de performance (2) attribué par l'affectation de part(s) nouvelle(s) à la provision de diversification de l'épargne investie sur le support fonds Croissance sera égal au minimum à :

Taux d'UC (4)	Bonus sur stock 2025
≥ 30%	Taux de base (3) X 1,05 minimum
≥ 40%	Taux de base (3) X 1,25 minimum
≥ 50%	Taux de base (3) X 1,50 minimum

2. Bonus sur versement 2025 et 2026

Vos clients pourront bénéficier d'un bonus sur versement pouvant aller **jusqu'à 2,20% sur les exercices 2025 et 2026** pour les versements initiaux et complémentaires respectant les conditions ci-dessous :

	Grille CGP (>50K€) Personnes physiques et morales à l'IR	
Taux d'unités de compte	Sans condition de Fonds Croissance	Minimum de 10% de Fonds Croissance*
30%	2,00%	2,20%

** La part minimum de 10% investie sur le fonds Croissance vient s'ajouter au taux d'UC minimum à respecter (par exemple, pour bénéficier d'un bonus de 2,20%, le versement doit être investi à 30% minimum en unités de compte + 10% minimum en fonds Croissance).*

L'assiette de ce bonus s'appliquera uniquement sur la part du versement en fonds Euro.

Cette offre est **valable pour :**

- **Toutes les affaires nouvelles et versements à partir de 50k€ nets et ce jusqu'à 10M€** (hors produits de retraite PER, PERP et Madelin, contrats issus de transfert PACTE et rachats/souscriptions réalisés au sein d'AXA).

- **Les dossiers réceptionnés chez AXA Wealth Services jusqu'au 30/04/2025.** Elle est susceptible d'être reconduite et/ou d'évoluer par la suite, dans la limite de l'enveloppe disponible et du taux maximum permis par la réglementation.

En cas de réorientation d'épargne vers le fonds Croissance ou les supports en Euros avant le 31/12/2026, les conditions dérogatoires précitées ne seront pas appliquées. En cas de rachat(s) et/ou avance(s) sur le contrat avant le 31/12/2026 seule l'épargne restante bénéficiera des conditions dérogatoires précitées.

Cette offre s'appliquera sous réserve de la **signature d'un avenant par le client**, **vous trouverez ci-après les annexes :**

- Bonus sur versement PP et PMO IR 2025 et 2026 – 30% UC 2,00%

- Bonus sur versement PP et PMO IR 2025 et 2026 – 30% UC et min 10% €C 2,20%

Pour les dossiers au-delà de 10M€, nous vous remercions de vous rapprocher de l'équipe THEMA.

Nous vous rappelons par ailleurs que les bonus sur versement sont cumulables avec les bonus sur stock 2025 présentés ci-dessus (sous respect des conditions d'attributions).

Pour toute souscription d'une PMO à l'IS, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur commercial habituel.

3. Commission d'acquisition supplémentaire de 0,8% pour les versements initiaux et de 0,4% pour les versements complémentaires réalisés entre le 01/01/2025 et le 30/04/2025

Pour toute affaire nouvelle ou versement complémentaire d'un **montant minimum de 50 000 €** [(1)] réalisé(e) **en digital via AWD**, dans la limite de l'enveloppe disponible [(2)] et hors transfert intra-compagnie vous bénéficierez d'une commission d'acquisition supplémentaire de :
0,8% pour les versements initiaux
Ou **0,4% pour les versements complémentaires**.

Vous trouverez le protocole de rémunération complémentaire en cliquant ICI.

Ce protocole détaille les règles d'attribution de cette commission d'acquisition supplémentaire et **devra être retourné et signé dès le premier versement ou la première affaire nouvelle**.

Les investissements en unités de compte et/ou sur le fonds Croissance doivent toutefois toujours être en cohérence avec la situation de votre client, ses objectifs, son horizon de placement et son profil d'épargnant.

Nous vous rappelons que l'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'investissement sur le fonds Croissance supporte un risque de perte en capital. Avant l'échéance de la garantie, les montants investis dans le fonds Croissance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. AXA ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur.

Document sans valeur contractuelle à usage strictement interne. Les conditions des dispositifs sont détaillées par les avenants soumis à signature.

L'équipe commerciale THEMA est à vos côtés pour répondre à vos questions et vous accompagner dans toutes vos démarches au quotidien.

Bien cordialement,

Bertrand DAUBA
Directeur AXA Wealth Management

Thomas RIOU
Directeur THEMA

---

(1) Taux de participation aux bénéfices (revalorisation minimale incluse), net de frais de gestion et des dotations aux provisions et réserves légales et règlementaires, hors prélèvements fiscaux et sociaux.
(2) Taux de performance net de frais de gestion, des frais de performances financières et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux
(3) **Pour le fonds en euro**, le taux de base fait référence au taux de participation aux bénéfices différencié (revalorisation minimale incluse) servi aux clients ne respectant pas les critères d'éligibilité Euro Différenciée. Exprimé en taux annuel net des frais de gestion maximaux prévus par la notice/les conditions générales de votre adhésion/contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.
Pour le fonds Croissance, le taux de base fait référence au taux de performance net différencié aux clients ne respectant pas les critères du Dispositif Eurocroissance Différenciée. Exprimée en taux annuel, net de frais de gestion et des frais de performances financières maximaux prévus dans les Conditions générales du contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.
(4) Hors supports d'attente « AXA World Funds – Global Short Duration Bonds » (CODE ISIN : LU1640685282) ou « AXA IM EURO LIQUIDITY » (CODE ISIN : FR0000978371) ou autre support d'attente référencé.